

RENOBAT d'Aytré	montant de	27 179.85 €HT lot 3
REGONDEAU de Marennes	montant de	14 830.00 €HT lot 4
BOUTON de Bercloux	montant de	25 201.44 €HT lot 5
GOURAUD de Jonzac	montant de	29 312.08 €HT lot 6
ART & SOL	montant de	14 042.81 €HT lot 7
RENOU REDONDEAU de Saintes	montant de	12 751.65 €HT lot 8
BEAUFILS de Foncouverte	montant de	13 774.00 €HT lot 9
TECHNI CONFORT de Rochefort	montant de	23 971.27 €HT lot 10

Montant total : 282 479.90 €HT

ainsi que tous les documents se référant à ce dossier.

FISCALITE DIRECTE LOCALE : Les collectivités territoriales peuvent décider, dans le cadre de loi, modifier par délibération, les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. A cet effet, un catalogue des délibérations relatives à la fiscalité directe locale a été constitué en précisant les conditions de vote et d'applications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reconduire en 2017 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2016.

PROJET DU SCHEMA DE MUTUALISATION : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Ce projet définit :

- le contexte et les enjeux,
- les moyens du territoire et les pratiques actuelles de mutualisation ou de coopération,
- les orientations retenues pour un renforcement de la mutualisation : le plan d'actions
- les modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur les grandes orientations du schéma de mutualisation et ses objectifs.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents concernant ce dossier.

REVISION SCOT- REFERENTS COMMUNE : La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan va prochainement lancer la révision de son Schéma de Cohérence (SCoT), notamment pour inscrire ce document dans les objectifs de la loi dite « Grenelle 2 » et permettre la poursuite du développement de notre territoire.

Afin d'assurer au mieux cette révision, une nouvelle commission sera mise en place. Elle se réunira en moyenne une fois par mois et sera composée d'un(e) élu(e) communautaire par commune et d'un suppléant en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. BRANGER Christian, 11 La Vinsonnerie – 17430 CABARIOT (titulaire)
christian.branger@wanadoo.fr
- M. CHAMPAGNE Claude, 3 La Chancellerie – 17430 CABARIOT (suppléant)
cabariot@mairie17.com

Vu par Nous, Maire de la commune de CABARIOT pour être affiché le 23 septembre 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.

**A Cabariot, le 23 septembre 2016
Le Maire,**